

CORREZE
DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général KM/SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté portant interdiction de pêcher autour du pont d'accès au
Domaine de Bourbacoup sur le périmètre de 10 mètres en amont et 100
mètres en aval de ce dernier à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux dispositions générales en matière de police,
- Considérant qu'une accumulation massive d'embâcles au niveau du tablier du pont d'accès au Domaine de Bourbacoup a généré une fissuration importante d'une pile porteuse dudit pont,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, le pont menaçant de s'effondrer,
- Considérant que les circonstances imposent que soient prescrites des mesures de sûreté et de sécurité visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'utiliser la rivière Corrèze,
- Vu l'arrêté n°53 du 30 mars 2026 portant interdiction d'activité aquatique et nautique autour du pont d'accès au Domaine de Bourbacoup sur le périmètre de 10 mètres en amont et 100 mètres en aval de ce dernier et ce, jusqu'à nouvel ordre,
- Considérant qu'il convient d'interdire la pêche sur le même périmètre,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Dans le but de préserver la sécurité des personnes, il est strictement interdit de pratiquer la pêche autour du pont d'accès au Domaine de Bourbacoup sur le périmètre de 10 mètres en amont et 100 mètres en aval de ce dernier à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Corrèze
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze
- Le service Police Municipale
- Les associations d'usagers

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 29 avril 2026

Transmis au contrôle de Légalité le : 29 AVR. 2026
Date et Réf. de l'accuse de réception : 29 AVR. 2026

AP72 - 29042026

